

DECISION DU PRESIDENT N°DP-2020-011

Objet : Demande de subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du POIA/FEDER et demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité – Projet Etang de la Bonde phase 2 et phase 3

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2019-034 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu la circulaire préfectorale du 28 février 2019,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse précisant le dossier à compléter,
Considérant que COTELUB est partie prenante du Contrat de ruralité,
Considérant que le projet global de l'aménagement de l'étang de la Bonde est évalué à un montant prévisionnel de 3 176 645 € HT et que son planning a été décomposé en plusieurs phases,
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2020 en section d'investissement, à l'opération 100010 Aménagement de l'étang de la Bonde,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour la réalisation du projet « Aménagement de l'étang de la Bonde », le concours financier de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité 2020, à hauteur de 172 086 € soit 30% du montant prévisionnel de la phase 2 (Travaux) et de la phase 3 (Acquisitions) du projet, et de solliciter le concours financier de l'Europe dans le cadre des aides POIA/FEDER à hauteur de 50 000 € soit 23.25% de la phase 2 (Travaux).

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Aménagement Etang de la Bonde Phase 2 Travaux et Phase 3 Acquisitions	573 620 €				TOTAL
FINANCEMENT SOLLICITE TAUX MONTANT	Travaux Phase 2	215 000 €	Acquisitions Phase 3	358 620 €	573 620 €
CONTRAT DE RURALITE 2020 (ETAT)	30%	64 500 €	30%	107 586 €	172 086 €
POIA/FEDER	23,25%	50 000 €			50 000 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	46,75%	100 500€	70%	251 034 €	351 534 €

Article 3 : De dire que la décision DP-2020-003 en date du 29 janvier 2020 est abrogée

Article 4 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 5 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou affichage

Article 6 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 27 mars 2020

Paul FABRE
Président

